

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

## **COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **20 septembre deux mille vingt-cinq**, à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc et SVOBODA François.

**Absents** : MAUS Philippe et SIERPAKOWSKI Claire.

**Secrétaire de séance** : SOULIER Jean-Marc.

**Date d'envoi de la convocation** : 11 septembre 2025.

**Objet : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Agent technique.**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 21 mars 2025.

Considérant qu'il n'y a pas besoin d'un avis du Comité Social Territorial pour la création d'un poste.

Monsieur le maire propose la création d'un poste **d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4,73 heures**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.
- **Précise** :
  - que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-563 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - que Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre à conclure, éventuellement des contrats d'engagement,
  - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Cadre         | Grade                                                                        | Emploi                    | Temps hebdomadaire |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Administratif | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | Secrétaire de mairie      | 35 h               |
| Administratif | Adjoint administratif territorial                                            | Agent agence postale      | 10,50 h            |
| Technique     | Adjoint Technique territorial                                                | Cuisinière                | 21,05 h            |
| Technique     | Adjoint technique territorial                                                | Surveillante de cantine   | 7,13 h             |
| Technique     | Adjoint technique territorial                                                | Surveillante de cantine   | 4,73 h             |
| Technique     | Adjoint technique territorial                                                | Agent d'entretien         | 7 h                |
| Technique     | Adjoint technique territorial                                                | Agent communal polyvalent | 15,50 h            |
| Technique     | Adjoint technique territorial                                                | Agent communal polyvalent | 19,50 h            |
| Technique     | Agent de maîtrise                                                            | Agent communal polyvalent | 35 h               |
| Technique     | Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | ATSEM                     | 29,20 h            |

**Résultats du vote :** Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,  
Le maire,

*J.P. Delbecq*

Jean-Pierre DELBECQ

